



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-15

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux nécessaires à la mise en propreté de la vitrerie de l'hôtel de ville, que doit réaliser l'entreprise AFPS, rue de l'Eglise, rue des bas fourneaux et place Ferri de Ludre,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la mise en propreté de la vitrerie de l'hôtel de ville, que doit réaliser l'entreprise AFPS, **le mardi 10 mars 2026 de 8h à 18h**, une nacelle est autorisée à stationner sur le trottoir aux limites de la façade de l'hôtel de ville, rue de l'Eglise, rue des bas fourneaux et place Ferri de Ludre. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise AFPS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 2 février 2026.

  
Maire,  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy